



# Modalités et conditions d'utilisation du label Pavillon Bleu par les lauréats

**Le label Pavillon Bleu est un label annuel. Il est attribué uniquement pour l'année en cours. Aucune commune et aucun port ne peut se revendiquer du Pavillon Bleu s'il n'est pas un lauréat de l'année.**

## Utilisation du logo

Chaque lauréat peut utiliser pour l'année de labellisation en cours le terme « Pavillon Bleu » et le logo du label. Le logo doit être impérativement accompagné du millésime et respecter la charte graphique. Toute modification du logo n'est pas autorisée (ex: ajout d'une mention sur le logo, changement de ses proportions, etc.). Le logo est disponible en téléchargement sur le site [pavillonbleu.org](http://pavillonbleu.org).

Les lauréats ne doivent plus utiliser le terme *Pavillon Bleu d'Europe* ainsi que le logo Pavillon Bleu à vague. Toutes les nouvelles réalisations doivent afficher le logo actuel Pavillon Bleu.

## Le drapeau et l'affichage Pavillon Bleu

Les drapeaux Pavillon Bleu sont exclusivement fabriqués au niveau international par la FEE selon des normes environnementales très précises (couleur, matière, processus de fabrication). Les lauréats ne peuvent en aucun cas faire fabriquer leur propres drapeaux. Chaque site labellisé recevra un drapeau de taille 150 x 100cm. Le drapeau offert devra obligatoirement flotter sur la plage ou le port labellisé. Les lauréats s'engagent à le remplacer si besoin en passant commande auprès de Teragir.

Le drapeau du Pavillon Bleu ne peut en aucun cas être utilisé sur ou à proximité d'un site n'ayant pas été labellisé. Aucune confusion ne doit être possible.

Tous les drapeaux Pavillon Bleu doivent impérativement être abaissés dès la fin de la saison estivale (période de surveillance des plages) ou au 31 décembre de l'année en cours pour les ports de plaisance. Seuls les drapeaux de l'année en cours peuvent flotter une fois le nouveau palmarès annoncé (uniquement pendant les périodes de surveillance de la baignade pour les plages labellisées).



LE LABEL ENVIRONNEMENTAL  
ET TOURISTIQUE INTERNATIONAL  
POUR LES PLAGES ET LES PORTS  
DE PLAISANCE

PAVILLON BLEU

Le panneau d'information Pavillon Bleu doit être affiché sur tous les sites labellisés. Ce panneau peut être commandé auprès de Teragir. Chaque lauréat peut également faire fabriquer le sien à ses couleurs en y intégrant toutes les informations obligatoires.

## Retrait provisoire ou définitif du label

Lorsqu'un site labellisé doit être fermé temporairement pour quelques raisons (algues vertes, cyanobactéries, risques de pollution) ou utilisé pour un événement n'ayant aucun lien avec le label (fête foraine, compétitions sportives) le Pavillon Bleu doit être abaissé jusqu'à la réouverture ou la fin de l'événement. Un affichage expliquant le retrait provisoire du label doit être affiché sur le site concerné. Le responsable doit en informer Teragir dès le premier jour de l'abaissement.

Si l'un des critères du Pavillon Bleu venait à ne plus être respecté de manière définitive, le Pavillon Bleu doit être abaissé sur le site labellisé jusqu'à la fin de la saison. Un affichage expliquant le retrait du Pavillon Bleu doit être affiché sur le site concerné. Le responsable doit en informer Teragir dès le premier jour de l'abaissement.

## Visites de contrôle

Chaque site labellisé sera contrôlé pendant la saison pour s'assurer du bon respect des critères. Les visites de contrôle pourront être imprévues ou accompagnées d'une prise de rendez-vous. Chaque lauréat s'assurera que le contrôleur puisse avoir accès à tous les équipements lors des visites. Chaque site labellisé pourra également recevoir en plus d'un contrôle national une visite de contrôle de la part de la coordination internationale du Pavillon Bleu.



[pavillonbleu@teragir.org](mailto:pavillonbleu@teragir.org) | [pavillonbleu.org](http://pavillonbleu.org)  
Le Pavillon Bleu est un programme de l'association Teragir  
115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 - Paris